



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°131125AR108

Portant ouverture des commerces les dimanches de l'Avent à Ostwald pour l'année 2025

La Maire de la Commune d'Ostwald,

VU l'article L.3134-4 du code du travail ;

VU l'article 105-b du Code des Professions ;

VU l'arrêté préfectoral du **16 octobre 2025**, portant ouverture des commerces les dimanches de l'Avent à Strasbourg ;

VU l'avis émis par l'association des Maires du Bas-Rhin en date du **12 septembre 2025** ;

ARRETE

Article 1 : L'ouverture des magasins est autorisée les **dimanches 30 novembre et 7 décembre 2025 de 11h30 à 19h00, les dimanches 14 et 21 décembre 2025 de 10h00 à 19h00.**

Les magasins de vente au détail alimentaire sont autorisés à employer du personnel volontaire les quatre dimanches susmentionnés 01h30 avant l'ouverture au public, afin de permettre l'achalandage des rayons en produits frais et périssables. Toutefois la durée de travail ne pourra excéder 05h00.

Article 2 : Les horaires de travail modifiés du fait de l'ouverture des commerces les dimanches précités seront affichés sur les lieux de travail et transmis à l'Inspection du Travail du Bas-Rhin.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Poste de la Police Nationale d'Ostwald et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale d'Ostwald sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Transmis à :

- Publication officielle « www.publiact.fr »

Pour ampliation.
La Maire,
Fabienne BAAS



Fait à OSTWALD, le 13.11.2025
La Maire,
signé
Fabienne BAAS